

AVIS

RUR.24.0046.AV-Nature

Demande de dérogation émanant du SPW-MI dans le cadre du curage du bassin d'orage n°672 à Milmort (Herstal) s'inscrivant dans un marché public pour le curage, l'entretien et la remise en état des bassins d'orage du réseau routier wallon structurant Sofico et visant à détruire des plants d'Epipactis à larges feuilles

Avis adopté le 19/01/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 08/12/2023 (mail), 13/12/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 16440

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférences du 19 décembre 2023 (dossier reporté) et du 16 janvier 2024 (avis adopté)

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 janvier 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée eu égard à l'enjeu que représentent l'entretien et le curage des bassins d'orage en termes de santé publique (boues chargées notamment de métaux lourds) et de sécurité publique (gestion des inondations). Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des recommandations reprises dans le screening environnemental réalisé par la Direction des Etudes Environnementales et Paysagères (DEEP) ainsi que dans la fiche spécifique au bassin n°672 destinée à compléter les échanges entre le fonctionnaire dirigeant et l'entrepreneur.

Les travaux devront en outre se faire en étroite collaboration avec le DNF en vue d'adapter le cas échéant durant le chantier les mesures à prendre pour minimiser les incidences sur le milieu naturel. Ceci se justifie d'autant plus que seule une petite partie du site a pu être inventoriée en raison de la densité de la végétation, d'où une incertitude quant à la portée réelle de la dérogation à prévoir.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »